Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 022-212201339-20261027-2026_501-DE

Département des Côtes d'Armor

DÉLIB.2026-50

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LOSCOUËT-SUR-MEU

Séance du 26 octobre 2026

Nombre de Conseillers

En exercice	:	15
Présents	:	15
Absents	:	0
Votants	:	15

Date de la convocation :

Mardi 20 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-six octobre à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel PICHOT, Maire.

Etaient présents : Marcel PICHOT, Olivier CARON, Noëlla GENISSEL, Emmanuel COLLET, Ludocie BINARD, Chantal DECLOITRE, Bénédicte GLOTIN, Mickaël PELLAN, Philippe LEVREL, Carmen COLLET, Karinne TREGOUET, Thierry JEANNEY, Vanessa VETIL, Sylvain BEDEL, Benoît LE MAO

Absents excusés :
Secrétaire de séance : Bénédicte GLOTIN

Objet : AIDE AUX REPAS RESTAURANTS SCOLAIRES – TARIFS POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2026-2027

Le Maire explique au conseil que tous les ans, l'aide donnée par la municipalité pour le coût des repas est revue. Il expose également que dans le cadre de l'adhésion au GIP, il est nécessaire de revoir les tarifs de la cantine municipale.

Il propose au conseil de fixer le tarif de la cantine municipale à 4 € et de prendre en charge la différence, soit 1,16 €, pour les élèves de l'école privée Saint-Lunaire, située sur le territoire de la commune de Loscouët-sur-Meu.

Dans un souci d'égalité, il propose que la commune participe aux frais de repas des élèves de Loscouët-sur-Meu scolarisés au RPI Illifaut-Trémorel qui est aussi livré par le GIP. Cette participation communale serait la même que celle attribuée aux élèves de l'école Saint-Lunaire.

Enfin, il propose au conseil municipal de conserver l'aide aux repas pour les enfants qui sont élèves des écoles primaires publiques et collèges privés et publics de la commune de Saint-Méen-Le-Grand à 0.40 € par repas.

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres votants :

- **De fixer le prix de la cantine municipale à 4 € par repas pour les élèves de l'école privée Saint-Lunaire,**
- **De prendre en charge la différence entre le prix du repas facturé par le GIP et le prix du repas fixé par le conseil municipal pour les élèves de l'école privée Saint-Lunaire, soit 1.16 €**

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 022-212201339-20261027-2026_501-DE

- **De maintenir l'aide de 0.40 € par repas et par élèves pour la rentrée scolaire 2026-2027 pour les écoles maternelles et primaires publiques ainsi que pour les collèges privés et publics situés sur la commune de Saint-Méen-Le-Grand**

La secrétaire de séance
Bénédicte GLOTIN

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture le publié ou notifié le

Le Maire,
Marcel PICHOT